

Arrêté n°30-2020-11-17-001

- portant déclaration d'utilité publique de l'opération de régularisation foncière des travaux d'aménagement de la route communale dite de Valmalle sur la commune de Chamborigaud,
- portant cessibilité des parties de propriétés nécessaires à sa réalisation

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.1, L.110-1 à L.251-2 et R. 111-1 à R.132-4 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la carte communale d'urbanisme de la commune de Chamborigaud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2020-08-14-022 du 14 août 2020 donnant délégation de signature à M. Jean RAMPON, sous-préfet d'Alès ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2020-08-31-002 du 31 août 2020 portant désignation et délégation de signature à M. Jean RAMPON, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chamborigaud en date du 12 juin 2020 demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux précités ;

Vu les dossiers établis par le maire de Chamborigaud, maître d'ouvrage, relatifs à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire ;

Vu l'avis du service France Domaine à la direction départementale des finances publiques du 02 juillet 2020 ;

Vu la décision n° E20000047/30 du 15 juillet 2020 par laquelle le tribunal administratif de Nîmes a désigné Monsieur Daniel JEANNEAU, lieutenant-colonel de l'armée de terre retraité, en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire les enquêtes susvisées ;

Vu l'avis du service d'aménagement territorial Cévennes à la direction départementale des territoires et de la mer du 15 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2020-09-02-003 du 2 septembre 2020 prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives aux travaux précités ;

Vu les pièces constatant que l'arrêté d'enquête énoncé ci-dessus a été publié, affiché en mairie et insérés dans 2 journaux du département, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelés dans les huit premiers jours de celle-ci, et le dossier d'enquête publique publié sur les sites Internet de la mairie de Chamborigaud et de la préfecture du Gard ;

Vu le dossier d'enquête mis à disposition du public en mairie de Chamborigaud pendant 16 jours consécutifs, soit du lundi 21 septembre au mardi 6 octobre 2020 et les registres correspondants ;

Vu les échanges des 8 et 15 octobre 2020 entre le commissaire-enquêteur et le maire de Chamborigaud concernant les observations écrites sur les registres d'enquête ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées pour chaque enquête, établis et signés le 27 octobre 2020 par le commissaire-enquêteur, documents communiqués par courriels des 30 octobre et 2 novembre 2020 et déposés en sous-préfecture, en original avec les registres d'enquête clôturés et ses annexes, le 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de régularisation foncière des travaux d'aménagement de la route communale dite de Valmalle et cessibilité des parties de propriétés nécessaires à sa réalisation, émis le 27 octobre 2020 par le commissaire-enquêteur qui l'a communiqué au maire de Chamborigaud par courriel du 30 suivant ;

Considérant que la recommandation énoncée uniquement dans l'avis émis par le commissaire-enquêteur sur l'enquête parcellaire, laquelle avait déjà fait l'objet des échanges précités avec le maire de Chamborigaud, ne saurait être assimilée à une réserve ou une condition à laquelle aurait été subordonnée le caractère favorable de cet avis (CE 01/07/1991 Dupont n° 97 337) ;

Considérant que l'opération de régularisation foncière des travaux d'aménagement de la route communale dite de Valmalle et cessibilité des parties de propriétés nécessaires à sa réalisation sur la commune de Chamborigaud, présente un caractère d'utilité publique vis-à-vis de la sécurité et de la protection des personnes et remplit les objectifs suivants :

* rétablir la circulation et des commodités de déplacement normal, notamment pour les services et secours à la personne et la poursuite de l'activité des riverains,

* maîtriser le coût final de l'opération d'intérêt général pour le budget de la commune.

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

Arrête :

Article 1 :

Est déclarée d'utilité publique, conformément aux motifs et considérations tels que soumis à enquête publique, l'opération conduite par le maire de Chamborigaud de régularisation foncière des travaux d'aménagement de la route communale dite de Valmalle et la cessibilité des parties de propriétés nécessaires à sa réalisation.

Article 2 :

La commune de Chamborigaud est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit s'il y a lieu par voie d'expropriation, dans formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les parties de propriétés nécessaires à la réalisation de cette opération telle qu'elle résulte des dossiers soumis à l'enquête publique.

Article 3 :

La procédure d'expropriation des propriétés reportées à l'annexe du présent arrêté, devra être accomplie dans un délai maximal de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté, sauf prorogation de celui-ci à l'issue de cette période et pour la même durée.

La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté, ou de dix ans dans l'éventualité de sa prorogation. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans ce délai.

Article 4 :

Le maire de la commune de Chamborigaud procédera à l'affichage du présent arrêté en mairie pendant une durée minimale d'un mois à compter de sa publication.

En outre, une copie du présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et sera adressée pour information au directeur départemental des territoires et de la mer du Gard et au commissaire-enquêteur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du sous-préfet d'Alès, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 6 :

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en s'adressant à la mairie de Chamborigaud. Ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) rubrique « publications-enquêtes publiques ».

Article 7 :

Le préfet, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de Chamborigaud, ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le **17 NOV. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Alès,



Jean RAMPON

ETAT PARCELLAIRE

VU
pour être annexé à notre arrêté de ce jour
ALÈS le 17 NOV 2020
Le Sous-Préfet

Capture d'écran SIG Cévennes : parcelle A648

Jean RAMPON

Fiche parcelle n° A0648 (300080)

Parcelle A0648



- Relevé de propriété
- Relevé de propriété (pour un tiers)
- Renseignement d'Urbanisme

Commune : CHAMBORIGAUD (300080)
Surface géographique : 27325 m²
Contenance : 26999 m²
Adresse : PERRY (B054)
Bâtie : Non
Urbaine : Non

Propriétaire(s) | Document d'Urbanisme | Historique | Subdivision(s) fiscale(s)

Compte D00197

Nom	Etat civil	Adresse	Indivision	Droits
MME DURAND ELIANE PAULETTE GOUBE ELIANE	Née le 17/12/1951 à 30 CHAMBORIGAUD	CENTR ALES RES REDARES 0021 RUE EDGA R QUINET 30100 ALES	-	propriétaire

Désignation cadastrale : A648

Nature du terrain : Bois en pente exposition sud/sud-est

Surface géographique parcelle A648 : 27 325 m²

Emprise à acquérir parcelle A1109 (partie de la parcelle A648) : 942 m²

Emprise restante : 26 383 m²